



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2025

Quatre-vingtième session
Point 15 de l'ordre du jour
**Les technologies de l'information
et des communications au service
du développement durable**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2025

[sans renvoi à une grande commission ([A/80/L.41](#))]

80/173. Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

L'Assemblée générale

Adopte le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, organisée à l'occasion de sa quatre-vingtième session, dont le texte figure ci-après :

Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Nous, Ministres et chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble 20 ans après de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenue à New York les 16 et 17 décembre 2025,

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) du 16 décembre 2015, dans lequel celle-ci avait été priée d'organiser, en 2025, une autre réunion de haut niveau,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,



Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution 79/1, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Rappelant la résolution 79/277, adoptée par l'Assemblée générale le 27 mars 2025, dans laquelle sont établies les modalités de l'examen 20 ans après, qui doit avoir lieu conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale,

Rappelant également la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence, l'Engagement de Séville¹, qui établit un cadre mondial renouvelé pour le financement du développement,

Se félicitant des nombreuses contributions apportées par les États, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et d'autres parties concernées durant le processus préparatoire de l'examen,

S'appuyant sur le rapport d'examen 20 ans après élaboré en avril 2025 par la Commission de la science et de la technique au service du développement, sur les résultats du Forum sur la gouvernance d'Internet tenu en Norvège en juin 2025 et de la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI + 20 2024 tenue en juillet 2025, sur les consultations menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en juin 2025, sur d'autres conférences internationales et régionales et sur les contributions des entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial sur la société de l'information,

Introduction

1. Nous réaffirmons notre attachement aux ambitions du Sommet mondial sur la société de l'information, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme².

2. Nous réaffirmons également notre attachement à l'application de la Déclaration de principes de Genève³, du Plan d'action de Genève⁴, de l'Engagement de Tunis et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁵.

3. Nous réaffirmons les valeurs et principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui président depuis le début aux travaux du Sommet mondial sur la société de l'information et savons que la participation, le partenariat et la coopération véritables des États, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales et des milieux techniques et universitaires et de toutes les autres parties prenantes, notamment des jeunes, tous les pays devant être représentés de manière équilibrée, demeurent essentiels à l'édification de la société de l'information.

¹ Résolution 79/323, annexe.

² Résolution 217 A (III).

³ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁴ Ibid.

⁵ Voir A/60/687.

4. Nous réaffirmons le principe de l'égalité souveraine des États. Nous sommes convaincus qu'une véritable participation, sur un pied d'égalité, des États et d'autres parties prenantes de tous les pays est indispensable pour atteindre les objectifs fixés au Sommet et veiller à ne laisser personne de côté dans la quête d'une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement.

5. Nous savons que dans de nombreux pays en développement, l'État et d'autres parties prenantes se heurtent à des obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la gouvernance numérique internationale et à l'élaboration des politiques, pour des raisons financières, techniques et institutionnelles, et parce que les infrastructures et la desserte numérique sont insuffisantes. Nous savons qu'il faut accorder une attention particulière aux nouvelles difficultés propres aux technologies numériques auxquelles font face tous les pays, en particulier les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays et territoires sous occupation étrangère, les pays en situation de conflit ou se relevant d'un conflit et les pays touchés par des catastrophes naturelles.

6. Nous nous félicitons de l'extraordinaire croissance de la connectivité et du développement d'Internet et des services en ligne qui a eu lieu depuis le Sommet mondial. Cela a permis à toutes les parties prenantes de mettre au point et de déployer des technologies et des applications qui ont stimulé la croissance économique, le développement social et l'innovation.

7. Nous considérons que le développement numérique et l'inclusion numérique sont des instruments essentiels pour la réalisation des objectifs de développement durable et nous réaffirmons l'importance de la coopération, qui vise à ce que les fruits de la coopération numérique soient équitablement répartis et n'aggravent pas les inégalités existantes ni n'entravent la pleine réalisation du développement durable.

8. Nous savons que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information sont ancrés dans le droit international, notamment dans la Charte des Nations Unies et le droit international des droits humains. Nous nous engageons à promouvoir un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé pour toutes et tous, dans lequel tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales sont respectés, protégés et défendus.

9. Nous savons que la connectivité universelle et un accès aux technologies de l'information et des communications et à Internet, qui soit efficace et d'un coût abordable, sont fondamentaux pour donner corps aux ambitions du Sommet mondial.

10. Nous sommes préoccupés par les profondes fractures numériques existant entre les pays en développement et à l'intérieur d'un même pays en développement en ce qui concerne l'accès aux technologies numériques et leur utilisation, qui entravent la réalisation des objectifs du Sommet mondial. Pour les réduire, il faut investir dans les infrastructures et la connectivité, tout en veillant à ce que les réseaux et les appareils soient d'un coût abordable, à ce que les contenus et les services soient disponibles dans plusieurs langues et à ce que les compétences et les aptitudes numériques soient développées. À cet égard, nous saluons l'action menée par la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour renforcer les capacités des pays les moins avancés dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation.

11. Nous réaffirmons que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que leur participation pleine, égale et réelle à

l'espace numérique, sont essentielles pour combler le fossé numérique entre les genres et faire progresser le développement durable. La coopération que nous entendons mettre en place œuvrera à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et à leur leadership, favorisera la prise en compte systématique des questions de genre et permettra de combattre et d'éliminer toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que les violences permises ou amplifiées par l'usage de la technologie. Nous sommes déterminés à œuvrer pour l'autonomie économique des femmes en facilitant un accès équitable à l'infrastructure numérique et le développement des compétences, notamment dans les domaines des technologies financières et des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

12. Nous sommes déterminés à remédier aux problèmes d'accès et autres problèmes particuliers qui concernent l'information et les technologies auxquels se heurtent les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité, et à répondre aux besoins des générations futures.

13. Nous sommes conscients que la puissance des technologies émergentes et la vitesse avec laquelle elles se développent ouvrent de nouvelles possibilités à l'humanité, tout en posant aussi des risques dont certains ne sont pas encore pleinement connus. Nous savons qu'il importe de recenser et d'atténuer ces risques et d'assujettir les technologies à un contrôle humain de façon qu'elles favorisent le développement durable et la pleine jouissance des droits humains. Nous soulignons de nouveau qu'il importe d'appliquer une approche centrée sur l'être humain tout au long du cycle de vie des technologies numériques, à savoir lors de leur conception, de leur développement, de leur déploiement et de leur utilisation.

14. Nous considérons que, pour atteindre les objectifs fixés au Sommet mondial, il est indispensable de renforcer la confiance et d'assurer la sécurité en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et des communications et que pour faire progresser l'inclusion numérique, il faut créer un environnement favorable qui soit à la fois prévisible, transparent et doté d'un cadre normatif, juridique et réglementaire qui favorise l'innovation, protège les droits des consommateurs, cultive les talents et les compétences numériques, promeut une concurrence loyale et l'entrepreneuriat numérique, renforce la confiance des consommateurs dans l'économie numérique et contribue à la croissance économique et sociale.

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

15. Nous sommes convaincus que les technologies de l'information et des communications ont montré qu'elles pouvaient contribuer pour beaucoup à la prospérité et au développement durable. Leur potentiel, qui se développe rapidement, et leur omniprésence croissante ont permis d'élargir considérablement l'éventail des applications pour le développement, créant ainsi de nouvelles possibilités d'améliorer la productivité, la prospérité et la qualité de vie.

16. Nous sommes toutefois profondément préoccupés par le fait que ce potentiel pour le développement reste limité par des inégalités persistantes entre les pays, les régions et les populations et à l'intérieur d'un même pays, d'une même région et d'une même population. Un tiers de la population mondiale n'a toujours pas accès à Internet, et nombreuses sont les personnes qui y ont accès mais qui se heurtent aux problèmes que sont le coût élevé de l'accès et la limitation des contenus, notamment en langue locale, et qui manquent de connaissances et de compétences

numériques. Nous réaffirmons que combler ces fossés numériques est une priorité absolue de l'examen 20 ans après du Sommet mondial. Pour remédier à ces entraves à la participation à la société de l'information et aux difficultés rencontrées, il faut renforcer la coopération internationale et favoriser l'instauration d'environnements porteurs pour la mise en place de politiques à cet égard.

17. Nous estimons que les biens publics numériques et les infrastructures publiques numériques sont des moteurs essentiels de la transformation et de l'innovation numériques inclusives, et nous savons qu'il faut accroître l'investissement en vue d'assurer leur bon développement avec la participation de toutes les parties prenantes. Les biens publics numériques comprennent les logiciels libres, les données libres, les modèles d'intelligence artificielle en open source, les normes ouvertes et les contenus libres qui protègent la confidentialité, respectent les autres règles, normes et meilleures pratiques internationales en vigueur. Nous savons qu'il existe plusieurs modèles et plusieurs définitions des infrastructures publiques numériques et que chaque société développera et utilisera des systèmes numériques collectifs en fonction de ses priorités et de ses besoins propres. Nous considérons qu'il est capital de se doter de cadres de gouvernance appropriés pour renforcer la confiance dans la technologie et l'utilisation des données tout en garantissant l'inclusion, l'équité et les droits humains.

18. Nous réaffirmons que les grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, qui sont énoncées dans le Plan d'action de Genève, sont le principal cadre qui permet de concrétiser les ambitions du Sommet. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la mise en œuvre, le suivi et l'examen des grandes orientations du Sommet mondial, et de veiller à ce qu'elles restent alignées sur les ambitions du Sommet et à ce qu'elles continuent de contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶.

Réduction de toutes les fractures numériques

19. Nous savons qu'il est crucial de réduire les fractures numériques pour donner corps aux ambitions du Sommet mondial et faire en sorte que chaque personne puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances afin de tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques et d'améliorer sa qualité de vie.

20. Nous saluons l'élargissement spectaculaire de l'accès à Internet et aux services numériques qui a eu lieu depuis le Sommet mondial sur la société de l'information. Selon l'Union internationale des télécommunications, plus de 93 % de la population mondiale vit aujourd'hui dans des zones couvertes par des réseaux 4G. La proportion de personnes âgées de 10 ans et plus qui ont un téléphone portable a atteint 82 % à l'échelle mondiale, tandis que l'utilisation d'Internet est passée d'un peu plus de 15 % en 2005 à 74 % en 2025.

21. Nous sommes toutefois très préoccupés par les fractures numériques béantes qui persistent entre les régions, les pays et les populations et à l'intérieur d'une même région, d'un même pays et d'une même population, qui posent des problèmes particuliers aux pays en développement. La proportion de personnes qui, selon l'Union internationale des télécommunications, utilisent Internet dans les pays à revenu élevé (94 %) est plus de quatre fois supérieure à celle des pays à faible revenu (23 %), la proportion étant inférieure à 20 % dans certains pays. La part de la population qui, selon l'Union internationale des télécommunications, a accès à

⁶ Résolution 70/1.

Internet dans les zones urbaines du monde entier est estimée à près de 85 %, contre 58 % dans les zones rurales.

22. Nous sommes particulièrement préoccupés par les fractures numériques qui persistent entre les genres. Selon l'Union internationale des télécommunications, seulement 78 % des femmes et des filles âgées de 10 ans et plus dans le monde utilisent un téléphone portable, contre 87 % des hommes, et seulement 71 % des femmes utilisent Internet, contre près de 77 % des hommes. Les femmes et les filles sont également sous-représentées dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et dans l'emploi, l'entrepreneuriat et d'autres domaines de l'activité numérique. Toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer pour ce qui est de lutter contre ces fractures numériques entre les genres et d'y remédier.

23. Nous notons que la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷ affirme la nécessité d'assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès des personnes handicapées aux technologies et systèmes d'information et des communications. Nous sommes préoccupés par le fait que les personnes handicapées ont toutefois moins de chances d'accéder à Internet. Nous appelons à une action concertée de toutes les parties prenantes pour promouvoir en priorité l'accessibilité et l'égalité d'accès à Internet et aux ressources numériques, notamment en mettant à disposition de technologies d'accès et d'assistance et en tenant compte des principes d'accessibilité dès la conception dans le développement numérique.

24. Nous sommes également préoccupés par le fait que d'autres groupes défavorisés sont sous-représentés en ligne, notamment les personnes âgées, les minorités ethniques et linguistiques, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les populations locales, les réfugiés et les migrants. Nous demandons instamment à toutes les parties prenantes de prendre en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales et locales relatives à la desserte numérique les perspectives et les besoins des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes vivant dans les zones rurales, reculées ou mal desservies.

25. Nous savons que les fractures numériques limitent les capacités et les possibilités de participer pleinement à la société. Ces fractures ne se limitent pas à l'accessibilité ; elles englobent des questions cruciales telles que le coût élevé de l'accès, les langues, les aptitudes, les capacités technologiques et les capacités d'innovation, et constituent un obstacle multidimensionnel et de plus en plus grand pour le développement durable et elles pourraient exacerber d'autres inégalités sociales et économiques. Il est fondamental de les surmonter pour atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, donner corps aux ambitions du Sommet mondial sur la société de l'information et atteindre l'objectif et tenir les engagements du Pacte numérique mondial⁸.

26. Nous sommes déterminés à imprimer un nouvel élan à la lutte contre ces fractures numériques et à leur réduction. Nous demandons que soit renforcée la coopération internationale pour remédier aux contraintes financières et autres contraintes qui entravent la réalisation de l'inclusion numérique pour toutes les personnes. En particulier, nous invitons les États, les banques multilatérales de développement, les organisations internationales concernées et le secteur privé à mettre en place des mécanismes de financement et des incitations, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, no 44910.

⁸ Résolution 79/1, annexe I.

triangulaire, afin de connecter à Internet les personnes qui ne le sont pas encore et d'améliorer la qualité de la connectivité et de faire baisser son coût.

27. Nous sommes déterminés à faire que les prix d'entrée de gamme pour un abonnement haut débit soient accessibles et d'un coût abordable. Il faudra peut-être pour cela que toutes les parties prenantes collaborent, en particulier que le secteur privé et le secteur public coopèrent, que l'on fasse appel à un financement mixte ainsi qu'à des mécanismes innovants, notamment des fonds de service universel et des réseaux communautaires. Nous sommes conscients que les installations d'accès public, telles que les écoles, les bureaux de poste, les bibliothèques et les hôpitaux, continuent de jouer un rôle en mettant l'accès à la disposition du public, notamment des personnes en situation de vulnérabilité.

28. Nous réaffirmons qu'il convient de développer des contenus et des services locaux dans différentes langues et dans différents formats qui soient accessibles à toutes les personnes et nous considérons que le multilinguisme est d'une importance vitale pour témoigner de la diversité linguistique, culturelle et historique de toutes les nations. Nous saluons le travail accompli depuis le Sommet mondial pour que plus de langues soient représentées sur Internet, notamment au moyen de noms de domaine internationalisés et des progrès accomplis en ce qui concerne l'acceptation universelle, et nous prions instamment toutes les parties prenantes de veiller à ce qu'Internet et les services numériques deviennent pleinement accessibles et abordables pour toutes les personnes, y compris les peuples autochtones et les locuteurs de langues minoritaires.

L'économie numérique

29. Nous savons que l'économie numérique représente une part importante et croissante de l'économie mondiale et qu'elle joue un rôle de plus en plus central dans le commerce mondial et le développement économique. Les technologies de l'information et des communications ont créé de nouveaux marchés, de nouvelles entreprises et de nouvelles possibilités d'emploi dans de nombreux secteurs économiques, et le commerce international et les chaînes d'approvisionnement se sont diversifiés. Le commerce électronique joue désormais un grand rôle dans l'activité économique aux niveaux international, national et local, et les technologies numériques ont été largement adoptées dans tous les secteurs de l'économie, entraînant des améliorations de la productivité et l'apparition de nouvelles formes de fabrication, de nouveaux services et de nouveaux modèles d'entreprise.

30. Nous soulignons que la promotion d'un environnement ouvert, équitable et non discriminatoire pour le développement numérique est une condition nécessaire au renforcement de la coopération économique numérique mondiale et à l'intégration complète des pays en développement dans les chaînes de valeur et les réseaux d'innovation mondiaux. Nous soutiendrons la mise au point de solutions numériques visant à développer le commerce et à améliorer la desserte numérique et les services afin de remédier aux effets néfastes de l'éloignement et de surmonter d'autres obstacles géographiques et structurels dans les pays en développement.

31. Nous considérons que sans moyens de mise en œuvre appropriés et adéquats, la rapidité et l'ampleur de la transition numérique risquent de dépasser la capacité et l'état de préparation de certains pays, qui ne pourront pas s'adapter à la transformation numérique et aux difficultés sociales et économiques qui s'ensuivront. Nous considérons également que pour assurer en toute équité une véritable inclusion dans l'économie numérique, il faut s'attaquer à la concentration des capacités technologiques et du pouvoir de marché de manière que les fruits de la coopération numérique soient équitablement répartis et n'aggravent pas les inégalités existantes ni n'entravent la pleine réalisation du développement durable.

32. Nous constatons que les services financiers ont évolué rapidement pour tirer parti des possibilités offertes par les transactions numériques, et que les services bancaires sur Internet, les paiements sans numéraire et les systèmes d'argent mobile ont changé les modes d'interaction de nombreuses entreprises et de nombreux clients, améliorant ainsi l'accès aux services financiers pour de nombreuses personnes qui en étaient privées auparavant. Nous aiderons les pays en développement, en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales, à créer des environnements propices au développement de services financiers numériques pour toutes les personnes.

33. Nous sommes encouragés par le fait que l'utilisation croissante des services numériques a créé des débouchés pour les entreprises de tous les pays, notamment pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, qui peuvent désormais offrir des services numériques à la fois sur les marchés intérieurs et sur les marchés d'exportation. Nous saluons ce que font les entités des Nations Unies et les partenaires du développement pour aider les petites entreprises des pays en développement, notamment celles qui sont dirigées par des femmes, à tirer parti des possibilités ainsi créées, et nous demandons instamment à toutes les parties prenantes de favoriser l'instauration d'un environnement numérique inclusif qui permette aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises de prospérer, avec un soutien financier approprié et un accès au capital, au développement des compétences, aux réseaux et aux marchés.

34. Nous constatons que les technologies numériques ont eu des répercussions considérables sur le travail, notamment en faisant changer les environnements de travail et les compétences demandées, en offrant des possibilités d'aménagement des modalités de travail et en favorisant l'émergence de plateformes de travail numériques. Nous constatons que les technologies émergentes que sont l'automatisation, la robotique et l'intelligence artificielle devraient bouleverser encore le marché du travail, car elles pourraient déplacer certaines attributions, tout en créant de nouveaux débouchés de l'emploi et des demandes de compétences nouvelles. Nous sommes déterminés à faire en sorte que cette évolution vienne en complément du travail humain et le mette en valeur.

Développement économique et social

35. Nous savons que les technologies de l'information et des communications contribuent à améliorer la protection et l'inclusion sociales en créant de nouveaux liens entre les personnes, les entreprises et les pouvoirs publics, ce qui permet à chacun de partager et d'enrichir son savoir et de prendre part aux décisions concernant sa vie, ses moyens d'existence et sa protection sociale. Ces technologies ont eu de profondes répercussions sur la prestation de services publics et transformé la façon dont les personnes et les groupes interagissent, consomment et utilisent leur temps. Nombre de ces répercussions ont été bénéfiques mais d'autres ont suscité des préoccupations, notamment en ce qui concerne les droits humains, l'éducation, la santé, l'emploi et le bien-être des personnes et de la société.

36. Nous sommes encouragés par le fait que de nombreux États ont mis en place des stratégies nationales visant à exploiter les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications pour le développement social et économique, en s'inspirant des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial sur la société de l'information, et qu'ils offrent désormais une vaste gamme de services d'administration en ligne aux citoyens et aux entreprises, leur permettant d'accéder à des informations et à des conseils et, dans de nombreux cas, d'effectuer des transactions en ligne. Nous saluons le rôle joué par le système des Nations Unies dans le développement de l'administration en ligne.

37. Nous considérons que la transformation numérique a permis de trouver de nouvelles façons de dispenser un enseignement et une formation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et dans l'enseignement pour adultes, notamment en suivant des approches éducatives novatrices telles que l'apprentissage à distance, les ressources éducatives libres et les cours en ligne. Nous sommes toutefois préoccupés par le fait que de nombreux enfants et jeunes ne bénéficient pas encore des avantages de la transformation numérique en raison des inégalités qui touchent la connectivité, la littératie numérique, le matériel, les compétences et les installations d'enseignement. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de connecter tous les établissements scolaires à Internet d'ici à 2030.

38. Nous savons que la transformation numérique a aussi débouché sur de nouvelles façons d'aborder la santé et la médecine en facilitant la diffusion d'informations sur la santé publique, notamment sur la santé sexuelle et reproductive et sur la protection contre les maladies transmissibles, le diagnostic à distance visant à aider les agents de santé locaux, une meilleure analyse des données sur la santé et des améliorations dans la pratique clinique. Nous réaffirmons notre volonté de tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications pour améliorer l'accès à la santé, en particulier dans les pays en développement.

39. Nous constatons que les technologies de l'information et des communications ont eu des répercussions considérables sur la diversité de l'expression culturelle et le développement des secteurs culturels et créatifs. Nous demandons instamment à toutes les parties prenantes de reconnaître qu'il importe d'assurer la préservation du patrimoine culturel, y compris les contenus numériques, et de promouvoir l'accès aux ressources culturelles.

40. Nous savons que les technologies de l'information et des communications ont aidé les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes à faire face aux risques liés aux catastrophes et qu'elles ont facilité l'aide humanitaire en temps de crise grâce à la télésurveillance plus systématique des risques environnementaux et d'autres dangers, au renforcement et au développement des systèmes d'alerte précoce et à l'amélioration de la préparation aux situations d'urgence, de l'exécution des interventions, du relèvement, du redressement et de la reconstruction.

41. Nous restons toutefois préoccupés par le fait que la fourniture équitable de programmes et de possibilités de développement social et économique est freinée par les fractures numériques, en particulier dans les pays et les communautés où l'accès est entravé par une connectivité médiocre, le coût élevé de l'accès et des compétences numériques limitées. Une plus grande coopération internationale est nécessaire pour promouvoir l'inclusion numérique et la culture numérique, notamment le renforcement des capacités et les mécanismes de financement, afin que les effets soient plus importants et que soient accomplis des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable.

Effets sur l'environnement

42. Nous nous félicitons que les technologies numériques favorisent la durabilité environnementale en améliorant la surveillance et la mesure des changements et des risques environnementaux, en facilitant la mise en place de systèmes d'alerte précoce et en permettant aux États et aux partenaires de développement de hiérarchiser les interventions, de protéger les personnes à risque et de cerner les priorités. Les technologies numériques peuvent également permettre de mieux rationaliser l'utilisation de l'énergie et d'autres ressources en favorisant une gestion « intelligente » des systèmes et des processus. La coopération que nous

entendons bâtir mettra ces technologies au service de la durabilité tout en réduisant au minimum leur incidence sur l'environnement.

43. Nous sommes toutefois préoccupés par l'augmentation de la demande d'énergie et de la consommation d'eau qui découlent du passage au numérique et par le fait qu'il convient de s'intéresser à la sécurité énergétique, à l'accès à l'énergie et au coût élevé de l'énergie et, dans le même temps, aux effets sur les changements climatiques qui résultent de la croissance de la fabrication et de l'utilisation des appareils numériques, du volume du trafic de données, du nombre de centres de stockage des données et de leur impact, de l'utilisation croissante de l'Internet des objets et du développement rapide de l'intelligence artificielle.

44. Nous savons également qu'il convient de promouvoir l'utilisation durable des minéraux critiques, notamment des ressources minérales rares qui sont nécessaires à la fabrication des équipements numériques, et notons qu'il importe d'avoir des pratiques responsables en matière d'extraction et de traitement des minéraux.

45. Nous sommes en outre préoccupés par le volume des déchets d'équipements électriques et électroniques, qui augmente rapidement, en particulier dans les pays en développement, et entraîne pollution et risques pour la santé humaine, alors que les taux de collecte, de recyclage et de valorisation sont faibles. Nous demandons à toutes les parties prenantes d'améliorer la collecte de données et de faciliter la collaboration en matière de gestion efficace des déchets en toute sécurité, notamment moyennant le partage des technologies et l'échange des meilleures pratiques.

46. Nous savons qu'il convient de promouvoir des modes de consommation et de production durables, y compris des modes de vie durables et des approches reposant sur l'économie circulaire. Nous exhortons toutes les parties prenantes, et en particulier les pouvoirs publics et le secteur privé, à élaborer des normes internationales encadrant la conception de produits numériques durables ainsi que la réutilisation, la réparation et le recyclage.

47. Nous considérons qu'une approche inclusive et intégrée est nécessaire pour permettre aux décideurs d'aligner les politiques numériques et environnementales, et d'améliorer ainsi leur capacité à relever des défis mondiaux, régionaux et nationaux complexes et interdépendants. Nous invitons instamment toutes les parties prenantes à coopérer pour mettre les technologies numériques au service de la durabilité tout en réduisant au minimum leurs effets néfastes sur l'environnement, en s'employant à promouvoir la durabilité tout au long du cycle de vie des technologies numériques, notamment par des mesures adaptées aux différents contextes et visant à assurer une meilleure utilisation des ressources et la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles et à faire en sorte que les infrastructures et les équipements numériques soient conçus dans le respect de la durabilité pour faire face aux défis environnementaux.

L'environnement favorable au développement numérique

48. Nous considérons qu'il importe d'instaurer un climat positif, favorable à l'investissement, à l'innovation et au développement technologique afin de donner corps aux ambitions du Sommet mondial. Nous savons que la science, la technologie et l'innovation font partie intégrante du développement numérique et qu'il importe de veiller à ce que les parties prenantes de tous les pays puissent jouer un rôle dans l'innovation numérique afin de favoriser le développement numérique.

49. Nous savons que pour atteindre les objectifs fixés au Sommet mondial, il importe que l'environnement soit favorable et à la fois prévisible, transparent et doté

d'un cadre normatif, juridique et réglementaire qui favorise l'innovation, protège les droits des consommateurs et les droits de propriété intellectuelle, cultive les talents et les compétences numériques et favorise une concurrence loyale et l'entrepreneuriat numérique.

50. Nous notons qu'il importe de se doter de cadres politiques, juridiques et réglementaires qui intéressent le déploiement des réseaux et services numériques, notamment ceux qui concernent la structure du marché, les transactions numériques, la protection et la confidentialité des données, les droits des consommateurs et les droits de la propriété intellectuelle, les droits humains et les effets sur l'environnement. Nous appuyons les efforts déployés aux niveaux international, régional et national pour créer des conditions propices à la transformation numérique, notamment des cadres normatifs, juridiques et réglementaires prévisibles et transparents, et mettre en commun les meilleures pratiques. Nous demandons à toutes les parties prenantes, dès lors qu'elles sont sollicitées à cette fin, de fournir une assistance technique aux pays en développement, dans le respect des politiques et priorités de ces pays en matière de transformation numérique.

51. Nous encourageons la communauté internationale à promouvoir le transfert de technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord, notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications, afin d'adopter des politiques et des programmes visant à aider les pays en développement à tirer parti de la technologie dans leur action en faveur du développement, notamment par la coopération technique et le renforcement des capacités scientifiques et techniques dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique et les écarts de développement.

52. Nous réaffirmons qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des mesures économiques unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

53. Nous saluons le travail que font les commissions régionales et d'autres organisations régionales pour soutenir l'instauration d'un climat positif et favorable. Nous les invitons, ainsi que la Commission de la science et de la technologie au service du développement et les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, dans le cadre de leur mandat, à partager leur expérience en matière de climat favorable et à aider à élaborer des directives de politique générale, à mettre en place une assistance technique et à renforcer les capacités, selon qu'il conviendra et si on leur en fait la demande.

Renforcer la confiance dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications et assurer leur sécurité

54. Nous réaffirmons que le renforcement de la confiance et de la sécurité s'agissant des technologies de l'information et des communications et de leur utilisation est un moteur essentiel de l'innovation et du développement durable. Nous réaffirmons également que le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications doit se faire dans le respect du droit international des droits humains.

55. Nous saluons l'action menée par les États, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile et les milieux techniques et universitaires pour renforcer la confiance et la sécurité et protéger les infrastructures, les services, les opérations et les autres activités numériques de la menace croissante

que représentent les activités malveillantes et les risques physiques pesant sur les infrastructures.

56. Nous prenons note du rapport final du Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale et de la création du Mécanisme mondial relatif aux progrès de l'informatique et des communications dans le contexte de la sécurité internationale et à la promotion du comportement responsable des États dans ce domaine.

57. Nous sommes conscients qu'il faut de toute urgence combattre et réprimer toutes les formes de violences, permises ou amplifiées par l'usage de la technologie, et toutes les formes de discours haineux, de discrimination et de harcèlement en ligne, ainsi que toute forme d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur la personne d'enfants. Nous entendons élaborer et mettre à jour des mesures d'atténuation des risques et de réparation très vigoureuses, qui viendront également protéger la vie privée et la liberté d'expression.

58. Nous sommes conscients des difficultés que rencontrent les États, en particulier les pays en développement, qui tentent de renforcer la confiance dans les technologies de l'information et des communications et leur utilisation et d'assurer leur sécurité. Nous réitérons l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 pour que l'on privilégie de nouveau le développement des capacités, l'éducation, le partage des connaissances et la réglementation, que l'on encourage une coopération multipartite à tous les niveaux et que l'on sensibilise les utilisateurs de technologies de l'information et des communications, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables.

Développement des capacités

59. Nous constatons que l'insuffisance des capacités est un obstacle majeur à la réduction des fractures numériques et recommandons de mettre à profit le renforcement des capacités, y compris en matière d'innovation, pour aider les experts locaux et les populations à tirer parti de l'application des technologies de l'information et des communications au service du développement et à y contribuer. Nous avons conscience qu'il faut renforcer la coopération internationale et mobiliser davantage de financements internationaux pour développer les capacités numériques des pays en développement, favoriser l'élaboration de contenus locaux et de contenus adaptés aux situations locales.

60. Nous soulignons en particulier l'importance que revêt le développement des capacités dans le domaine de l'innovation technologique et dans la constitution de compétences stratégiques et techniques permettant de favoriser l'innovation et de remédier aux problèmes de gouvernance de plus en plus complexes auxquels donne lieu la numérisation. Nous saluons l'action menée par les milieux techniques et d'autres parties prenantes pour développer les compétences techniques dans le domaine numérique, ainsi que l'action menée par les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour renforcer les capacités des fonctionnaires et celles des institutions judiciaires. Nous demandons le renforcement des initiatives visant à promouvoir les capacités numériques dans ces domaines et dans les autres grands domaines de la transformation numérique.

61. Nous savons combien il importe de disposer de compétences numériques et de pouvoir bénéficier tout au long de sa vie de possibilités d'apprentissage numérique, étant étendu que chaque société et chaque personne, quels que soient son âge et son parcours, a des besoins sociaux, culturels et linguistiques qui lui sont propres. Nous demandons à toutes les parties prenantes de promouvoir les

compétences et la culture numériques afin que chacun puisse acquérir les compétences et les connaissances lui permettant de gérer ses données personnelles en connaissance de cause, de repérer les informations fiables pouvant l'aider à avoir accès à des ressources, notamment à des possibilités d'emploi et de formation, et à améliorer sa qualité de vie, ainsi que de prendre les bonnes mesures pour protéger sur Internet sa sécurité et sa vie privée.

Mécanismes de financement

62. Nous savons que, depuis le Sommet mondial, les investissements financiers dans les infrastructures d'information et de communications se sont considérablement accrus et diversifiés, du fait de l'expansion des marchés, des innovations technologiques et de l'apparition de nouveaux types de services. Pour mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement et combler les fractures numériques, il faudra que les acteurs, aussi bien publics que privés, continuent d'investir durablement dans les infrastructures et les services, le renforcement des capacités, les projets conjoints de recherche-développement et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

63. Nous demandons à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services d'information et de communications et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer une connectivité efficace qui permette d'atteindre les objectifs de développement durable.

64. Nous savons l'importance capitale que revêtent les investissements du secteur privé dans le domaine des technologies de l'information et des communications au niveau des infrastructures, des contenus et des services. Nous savons également le rôle important que jouent les partenaires de développement, dont les banques multilatérales de développement, et les fonds publics dans le financement des réseaux et des services d'information et de communications, en particulier en permettant leur déploiement dans des régions réputées non rentables économiquement. Le recours à des mécanismes innovants, notamment les fonds d'accès universel et les réseaux communautaires, contribue également à étendre la desserte numérique dans les régions reculées.

65. Nous réitérons l'appel lancé dans le document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, dit l'Engagement de Séville, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [79/323](#) du 25 août 2025, visant à soutenir l'élaboration de plans de financement et la coordination des investissements dans les infrastructures numériques, notamment dans les infrastructures publiques numériques et les biens publics numériques, ainsi qu'à renforcer la collaboration internationale entre les autorités nationales, les institutions de financement du développement, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales et les acteurs du secteur privé concernés afin d'aider les pays à se doter d'infrastructures numériques, de modèles de financement et d'outils de mesure d'impact.

66. Nous sommes conscients de la grande difficulté qu'il y a à réduire et à éliminer les fractures numériques. Nous demandons aux organisations financières internationales et aux partenaires de développement d'intégrer systématiquement les technologies de l'information et des communications dans leurs programmes de travail et leurs activités de financement à des conditions favorables et d'aider les pays en développement et les pays en transition économique à élaborer et à mettre en œuvre des cyberstratégies nationales, et ce, en recourant à des mécanismes, usuels ou

nouveaux, qui permettent de financer le développement des infrastructures, la connectivité et l'expansion des services d'information et de communications.

67. Nous invitons l'Union internationale des télécommunications, qui assure le secrétariat du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, à constituer en interne, en collaboration avec les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial et d'autres membres du Groupe et au moyen des ressources existantes, une équipe spéciale chargée de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer les mécanismes de financement du développement numérique des pays en développement, après avoir analysé les lacunes et les difficultés qui se présentent à cet égard, et ce, en s'inspirant des meilleures pratiques existantes, notamment celles des institutions financières multilatérales, des partenaires de développement et d'autres parties concernées comme le secteur privé, et en les complétant. Nous demandons en outre que l'équipe ait achevé ses travaux à la trentième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui se tiendra en 2027, et qu'elle présente ses conclusions à la Commission à cette même session, de façon que les États Membres puissent les examiner. Nous invitons enfin l'équipe à examiner de près les engagements financiers nécessaires à la mise en œuvre desdites conclusions.

Droits humains et questions éthiques afférentes à la société de l'information

68. Nous considérons que le respect des droits humains est au cœur du projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information et que les technologies de l'information et des communications ont démontré qu'elles pouvaient renforcer l'exercice des droits humains.

69. Nous réaffirmons notre attachement au principe selon lequel tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, y compris le droit au développement, tels que consacrés par la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme⁹, ainsi que notre attachement au régime des droits prévus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres traités relatifs aux droits de l'homme. Nous réaffirmons que la démocratie, le développement durable et le respect des droits humains et des libertés fondamentales ainsi que la bonne gouvernance à tous les niveaux sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

70. Nous redisons notre volonté d'assurer que les droits dont les personnes jouissent hors ligne soient également protégés en ligne. Nous rappelons la résolution [78/213](#) adoptée le 19 décembre 2023 par l'Assemblée générale, dans laquelle sont énoncés des principes et des mesures concernant la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des technologies numériques. Nous entendons faire appliquer le droit international, notamment le droit international des droits humains, tout au long du cycle de vie des technologies numériques et émergentes afin que les utilisateurs et utilisatrices puissent profiter en toute sécurité des technologies numériques et soient protégés contre toute violation de leurs droits, toute atteinte à leurs droits et toute forme de discrimination. Nous nous engageons à mettre en place des mesures de protection visant à prévenir et à redresser tout tort que pourrait causer aux droits humains l'utilisation des technologies numériques et émergentes et à protéger les personnes contre toute violation de leurs droits fondamentaux ou toute atteinte à ces droits dans l'espace numérique, notamment par le recours à des procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains et la mise en place de mécanismes de contrôle et de recours efficaces.

⁹ [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.

71. Nous estimons qu'il incombe à toutes les parties prenantes de participer à cette entreprise. Nous demandons au secteur privé et à toutes les parties concernées de veiller à ce que le respect des droits humains soit intégré dans la conception, l'élaboration, le développement, la mise en service, l'exploitation, l'utilisation, l'évaluation et la réglementation de toutes les technologies numériques nouvelles et émergentes et de prévoir des solutions et des recours utiles concernant les atteintes aux droits humains qu'elles peuvent causer, auxquelles elles peuvent contribuer ou auxquelles elles peuvent être directement liées. Nous demandons en outre au secteur privé d'appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies¹⁰.

72. Nous prenons note des efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour fournir des avis d'expert et des conseils pratiques sur les questions relatives aux droits humains et à la technologie.

73. Nous réaffirmons notre attachement à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

74. Nous réaffirmons notre attachement à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹, qui dispose que nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance. Nous nous inquiétons des usages de la surveillance qui portent atteinte au droit à la vie privée et à d'autres droits. Nous demandons aux États Membres de veiller à ce que les technologies de surveillance ne soient utilisées que dans le plein respect du droit international des droits humains, notamment des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, et à prévoir des mécanismes juridiques de réparation et des voies de recours effectives et demandons à toutes les entreprises, notamment celles spécialisées dans les technologies de surveillance, de respecter les droits humains conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

75. Nous réaffirmons notre attachement aux dispositions de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible et que, dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

76. Nous soulignons qu'il importe que tous les États Membres et les parties prenantes s'emploient à promouvoir un accès universel, libre, ouvert, interopérable, sûr, fiable et sécurisé à Internet, en respectant et en protégeant les droits humains et en s'abstenant de bloquer l'accès à Internet et de prendre des mesures visant l'accès à Internet. Nous demandons également à toutes les entreprises, notamment celles spécialisées dans les technologies de surveillance et celles dont relèvent les plateformes de médias sociaux, de respecter les droits humains conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

¹⁰ A/HRC/17/31, annexe.

¹¹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

77. Nous soulignons qu'il faut respecter et protéger l'indépendance et la diversité des médias, y compris des médias numériques, sans lesquelles l'on ne saurait assurer l'intégrité de l'information et l'accès à des informations fiables et exactes. Nous accordons la plus grande importance à la protection des journalistes, des professionnels des médias et des autres acteurs de la société civile. Nous demandons à toutes les parties prenantes de renforcer les médias indépendants et les médias publics, de soutenir les professionnels des médias et d'assurer les conditions qui permettent aux journalistes d'exercer leur métier librement, de manière pérenne et dans l'intérêt général, sans être harcelés ni surveillés ou faire l'objet d'une détention arbitraire en lien avec leurs activités légitimes.

78. Nous savons que les technologies numériques et émergentes peuvent faciliter la manipulation et le parasitage de l'information et ainsi porter tort aux sociétés et aux personnes, tout en entravant la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales et la bonne mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous nous emploierons de concert à promouvoir l'intégrité de l'information, la tolérance et le respect dans l'espace numérique et à protéger l'intégrité des procédures démocratiques. Nous renforcerons la coopération internationale afin de remédier au problème que constituent la mésinformation, la désinformation et les discours de haine en ligne et d'atténuer les risques de manipulation de l'information, et ce, dans le plein respect du droit international.

79. Nous soulignons qu'il importe de veiller à ce que les femmes et les filles puissent participer et contribuer à la vie de la société dans son ensemble sur un pied d'égalité avec les hommes et sans discrimination et réaffirmons qu'à l'ère du numérique, la participation pleine et effective des femmes et des filles, sur un pied d'égalité avec les hommes, est essentielle pour parvenir à l'égalité des genres et assurer leur autonomisation. Nous savons que nous devons de toute urgence combattre et réprimer toutes les formes de violences, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, permises ou amplifiées par l'usage de la technologie.

80. Nous savons que les enfants sont parmi les plus grands utilisateurs d'Internet et des services en ligne. Nous redisons notre volonté de renforcer les cadres juridiques et normatifs organisant la protection des droits de l'enfant dans l'espace numérique, conformément au droit international des droits humains et notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant¹². Nous nous réjouissons que les droits numériques des enfants soient promus selon une approche globale visant à assurer l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'environnement numérique.

Gouvernance des données

81. Nous estimons qu'une gouvernance des données responsable et interopérable est indispensable à la mise en œuvre des objectifs de développement, à la protection des droits humains, à l'innovation et à la croissance économique.

82. Nous prenons note des vues adoptées par l'Assemblée générale dans le Pacte numérique mondial aux fins de la gouvernance des données.

83. Nous notons que la Commission de la science et de la technique au service du développement a constitué un groupe de travail chargé d'engager un dialogue multipartite intégral et inclusif sur la façon dont la gouvernance des données à tous les niveaux peut favoriser le développement et de formuler des recommandations aux fins de la mise en place de dispositifs de gouvernance des données équitables et interopérables.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Intelligence artificielle

84. Nous prenons note des vues adoptées par l'Assemblée générale dans le Pacte numérique mondial aux fins d'une gouvernance internationale de l'intelligence artificielle pour le bien de l'humanité.

85. Nous préconisons la mise en place de partenariats internationaux visant au renforcement des capacités d'intelligence artificielle, en vue d'élaborer des programmes d'enseignement et de formation, d'accroître l'accès aux ressources, y compris aux modèles et systèmes d'intelligence artificielle en open source, aux données d'entraînement en open source et aux ressources de calcul, de faciliter l'entraînement et le développement des modèles d'intelligence artificielle et de promouvoir la participation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises à l'économie numérique. Nous utiliserons les mécanismes existants des Nations Unies et les mécanismes multipartites pour prêter appui au renforcement des capacités d'intelligence artificielle dans les pays en développement, afin de combler les fractures dans ce domaine, de faciliter l'accès aux applications de l'intelligence artificielle et de doter ces pays de capacités de calcul à haute performance et de compétences connexes.

86. Nous demandons au Groupe de travail interinstitutions sur l'intelligence artificielle, agissant en concertation avec les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de dresser l'inventaire des initiatives de renforcement des capacités engagées à l'échelle du système des Nations Unies, de recenser d'éventuelles lacunes et d'y remédier, notamment en créant une bourse aux fins du renforcement des capacités en matière d'intelligence artificielle à l'intention des fonctionnaires et des programmes de recherches, et ce, en tirant parti des capacités dont dispose le système des Nations Unies, une attention particulière étant apportée aux pays en développement, et d'en rendre compte à l'ouverture du Dialogue mondial sur la gouvernance de l'intelligence artificielle en 2026.

87. Nous prenons acte des travaux menés au sein de l'Organisation des Nations Unies pour constituer un groupe scientifique international indépendant de l'intelligence artificielle à vocation multidisciplinaire, qui sera chargé, en tirant parti des initiatives nationales, régionales et internationales et des réseaux de recherche existants, de promouvoir la compréhension scientifique de l'intelligence artificielle, en procédant, données factuelles à l'appui, à une analyse de son impact et de ses risques et des perspectives qu'elle ouvre. Nous nous félicitons du lancement du Dialogue mondial sur la gouvernance de l'intelligence artificielle, auquel participeront les États et toutes les parties concernées et qui se tiendra en marge des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

Gouvernance d'Internet

88. Nous réaffirmons la définition fonctionnelle donnée de la gouvernance d'Internet dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, à savoir l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet.

89. Nous estimons qu'il faut encourager toutes les parties prenantes de tous les pays à participer plus largement et plus activement aux débats sur la gouvernance d'Internet. Des mesures doivent être prises pour permettre aux parties prenantes des pays en développement et des groupes sous-représentés, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, d'y participer davantage.

90. Nous savons qu'Internet est une ressource mondiale indispensable à une transformation numérique inclusive et équitable. Ouvert et interopérable, il a permis le développement d'un éventail extraordinaire de services et d'applications dans tous les domaines d'activité de la société humaine, dont la gouvernance, l'économie, le développement et les droits humains. Pour qu'il profite pleinement à toutes et à tous, il faut qu'il soit ouvert, planétaire, interopérable, stable et sûr. Nous redisons qu'il faut promouvoir la coopération internationale entre toutes les parties prenantes afin de prévenir, de recenser et de contrer tout risque de fragmentation d'Internet.

91. Nous considérons que la gouvernance d'Internet doit conserver son caractère mondial et multipartite et associer pleinement les États, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties concernées, chacune selon son rôle et ses missions. Nous réaffirmons qu'elle doit continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis, notamment en ce qui concerne le renforcement de la coopération.

92. Nous rappelons les travaux menés par le Groupe de travail chargé du renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant l'Internet, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) et dont la tâche était d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis.

93. Nous redisons notre détermination à entretenir et à améliorer la coopération engagée entre les organisations internationales et intergouvernementales et les autres parties prenantes de la gouvernance d'Internet dans la conduite de leurs activités.

94. Nous prenons note des lignes directrices établies aux fins de la collaboration multipartite et de la formation d'un consensus, approuvées en avril 2024 à la conférence NETmundial+10 et qui visent à renforcer la gouvernance d'Internet en promouvant la participation inclusive, la représentation équilibrée et la transparence.

95. Nous constatons que nombre de nouvelles initiatives et activités ont été lancées depuis la tenue du Sommet mondial afin de favoriser les débats, le partage d'expériences et la coopération entre États et avec tous les autres groupes de parties prenantes. Nous demandons aux États Membres et aux autres parties prenantes, dans le respect de la vocation et des missions des uns et des autres, d'œuvrer en toute coopération à la réalisation des ambitions du Sommet mondial.

96. Nous saluons le bon fonctionnement du Forum sur la gouvernance d'Internet, créé par le Secrétaire général à l'issue du Sommet mondial sur la société de l'information, qui est la principale instance multipartite d'échanges sur les questions touchant la gouvernance d'Internet, y compris les questions les plus récentes, comme prévu au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

97. Nous nous félicitons de l'essor du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui non seulement se réunit une fois par an mais prévoit désormais un vaste ensemble d'activités intersessions et d'initiatives diverses, notamment des coalitions dynamiques, des forums sur les meilleures pratiques et des réseaux sur les questions de fond. Nous nous réjouissons tout particulièrement que plus de 170 forums sur la gouvernance d'Internet aient été créés, aussi bien des forums nationaux ou régionaux que des forums de la jeunesse, ce qui permet d'enrichir, sur tous les continents et dans de nombreuses sous-régions et une majorité d'États Membres, le dialogue multipartite

concernant ces questions. Nous nous félicitons également des travaux menés par le Groupe consultatif multipartite du Forum et de la création, par le Secrétaire général, du Groupe de direction du Forum.

98. Nous constatons que les mesures prises depuis l'examen à 10 ans du Sommet mondial ont permis d'améliorer le mode de fonctionnement du Forum sur la gouvernance d'Internet, d'accroître et d'élargir la participation des États et des autres parties prenantes, en particulier celles issues des pays en développement et des groupes sous-représentés, de nouer des relations plus solides avec les autres forums de discussion sur les questions numériques et d'obtenir de résultats plus concrets à même d'avoir un plus grand impact. Nous demandons que ces mesures restent en place et que le Forum rende compte chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement des progrès accomplis dans leur mise en œuvre.

99. Nous décidons de faire du Forum sur la gouvernance d'Internet une instance permanente des Nations Unies, dont le secrétariat sera hébergé comme aujourd'hui par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et auquel seront affectés, de façon stable et pérenne, du personnel et des ressources suffisantes dans le respect des procédures budgétaires de l'ONU.

100. Nous demandons au Forum sur la gouvernance d'Internet de rendre compte des résultats de ses réunions annuelles et de ses travaux intersessions aux entités et instances des Nations Unies compétentes et demandons en particulier au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information et à toutes les entités des Nations Unies compétentes, aux entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et au Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information de tenir compte des résultats du Forum sur la gouvernance d'Internet dans leurs travaux et leurs débats.

101. Nous demandons au Forum d'améliorer son mode de fonctionnement et de renforcer la participation des pays en développement, des parties prenantes issues de ces pays et des autres groupes sous-représentés, et ce, en s'employant à instaurer et à faciliter un dialogue entre États auquel participeraient toutes les parties prenantes.

102. Nous demandons également au Forum d'approfondir ses travaux intersessions, d'appuyer les initiatives nationales et régionales et d'appliquer des méthodes de collaboration innovantes, ouvertes, inclusives, transparentes et souples. Le Forum doit continuer d'être un espace de dialogue inclusif entre toutes les parties prenantes, tout en s'employant à faire en sorte que les pays en développement et les parties prenantes issues de ces pays participent davantage aux débats sur la gouvernance d'Internet et les technologies émergentes.

103. Nous souhaitons le renforcement du secrétariat du Forum sur la gouvernance d'Internet, afin qu'il puisse continuer de croître, procéder à de nouvelles améliorations et appuyer les travaux des forums nationaux et régionaux sur la gouvernance d'Internet ainsi que les activités intersessions, et invitons le Secrétaire général, avec l'appui du Département des affaires économiques et sociales, à présenter à l'Assemblée générale, à sa quatre-vingtième session, une proposition visant à assurer un financement durable du Forum.

Renforcement du cadre arrêté au Sommet mondial sur la société de l'information

104. Nous pensons que les dispositions arrêtées dans l'Agenda de Tunis constituent une bonne base pour assurer la poursuite de la mise en œuvre des ambitions du Sommet et des principes qui y ont été définis. Il faut toutefois veiller à ce que ces dispositions, à lumière de l'expérience acquise pendant et depuis le

Sommet mondial et compte tenu de l'évolution de la société de l'information, continuent d'appuyer la réalisation des ambitions et des objectifs du Sommet et soient cohérentes avec le Pacte numérique mondial.

105. Nous estimons que la participation des multiples parties prenantes a été essentielle à la bonne application du dispositif de mise en œuvre du Sommet mondial, qui a tiré parti des compétences et de l'expérience des États, des organisations internationales, du secteur privé, de la société civile et des milieux techniques et universitaires, les uns et les autres y ayant contribué dans le respect de leur vocation et de leurs missions. Nous réaffirmons les valeurs et les principes de la coopération et du dialogue multipartites définis lors du Sommet et réaffirmés dans la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale.

106. Nous sommes conscients qu'il importe d'assurer une mise en œuvre cohérente des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Pacte pour l'avenir et du Pacte numérique mondial, et ce, en créant des synergies entre ces documents en vue d'assurer leur bonne application et d'éviter tout gaspillage de ressources pouvant résulter du chevauchement des activités et des décisions. Nous sommes conscients en particulier qu'il importe de permettre à tous les États et à d'autres parties prenantes de tous les pays de participer pleinement à leur réalisation intégrale.

107. Nous saluons l'action menée durant les deux dernières décennies par les entités des Nations Unies, notamment celles qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, afin d'appuyer, dans le respect de leurs mandats et dans leur domaine de compétence, la mise en œuvre des textes issus du Sommet. Nous félicitons l'Union internationale des télécommunications d'avoir créé une plateforme faisant l'inventaire des activités menées au titre du Sommet mondial et de remettre des prix du Sommet mondial et encourageons toutes les parties prenantes à contribuer à la base de données dudit inventaire.

108. Nous savons le rôle important que jouent les commissions régionales dans l'élaboration de plans d'action régionaux visant à donner corps aux ambitions du Sommet mondial. Nous réaffirmons qu'il leur incombe d'assurer au niveau régional la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial, les encourageons à poursuivre leurs travaux dans leur région respective et leur demandons d'amplifier leurs activités d'assistance technique et de renforcement de capacités et de nouer davantage de partenariats.

109. Nous prenons note de la création du Bureau des technologies numériques et émergentes, dont la tâche est de faciliter la coordination à l'échelle du système des Nations Unies des activités de coopération numérique, en étroite collaboration avec les dispositifs existants, et d'appuyer le suivi et la mise en œuvre du Pacte numérique mondial.

110. Nous nous félicitons que l'Union internationale des télécommunications, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, s'emploie chaque année à organiser le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, qui est désormais l'un des lieux principaux de la mise en commun des informations et des meilleures pratiques, ainsi qu'une instance de dialogue et de collaboration entre parties prenantes, et permet de créer des réseaux et de coordonner des initiatives visant à donner corps aux ambitions du Sommet mondial. Nous demandons que le Forum continue d'avoir lieu chaque année.

111. Nous réaffirmons notre attachement au cadre formé par les grandes orientations arrêtées dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la

société de l'information. Nous constatons tout l'intérêt que lui ont porté nombre d'États lorsqu'ils ont élaboré leurs stratégies et modèles nationaux de développement numérique. Nous demandons aux entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations de faire en sorte que les nouvelles activités qu'elles envisagent de mener aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, dans le respect de leur mandat et au moyen des ressources dont elles disposent, aillent dans le sens du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

112. Il importe que les droits humains soient protégés, promus et respectés lors de la mise en œuvre de toutes les grandes orientations. Nous rappelons que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de concourir à cette mise en œuvre, en la facilitant, et de participer à son évaluation. Nous demandons également aux entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations de faire de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles l'un des thèmes majeurs de leurs travaux, et ce, en y associant pleinement l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres parties prenantes.

113. Nous prions les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations d'élaborer, en concertation avec le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, des feuilles de route ciblées et axées sur les résultats aux fins de la mise en œuvre de leurs grandes orientations et des décisions prises dans la présente résolution, en rattachant chaque orientation arrêtée au Sommet mondial avec les cibles et objectifs de développement durable et les engagements du Pacte numérique mondial qui leur correspondent, y compris les objectifs, indicateurs et instruments de mesure à même de faciliter le suivi et l'évaluation, et de rendre compte des résultats de leurs travaux à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027.

Observation et mesure de l'action menée

114. Conscients de l'importance des données et des statistiques pour les technologies de l'information et des communications au service du développement, nous préconisons que davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée et que les stratégies nationales de développement de la statistique et les programmes de travail statistiques régionaux fassent une place aux statistiques qui touchent les technologies de l'information et des communications. Nous sommes déterminés à renforcer la coopération internationale afin de combler les graves lacunes existantes en matière de données relatives au développement et prônons un usage et un partage responsable des données au sein des pays et entre eux en vue de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable.

115. Nous saluons les travaux menés dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, dont la contribution à l'élaboration d'indicateurs et au recueil et à la diffusion de données relatives à la société de l'information est précieuse. Nous saluons les travaux menés par les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes qui, dans le respect de leur mandat et dans leur domaine de compétence, élaborent des objectifs, des indicateurs et des instruments de mesure.

116. Nous sommes déterminés à continuer d'élaborer des objectifs, des indicateurs et des instruments de mesure visant une connectivité universelle et efficace, à un coût abordable, et le développement numérique, en les arrêtant d'un commun accord à l'échelon international, et d'améliorer ceux qui existent déjà. Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations et instances concernées d'examiner périodiquement les méthodes utilisées pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine des technologies de l'information et des

communications, compte tenu des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays, et de faire part d'études de cas nationales.

117. Nous prions le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement de procéder, en concertation avec les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec l'appui de la Commission de statistique, à une étude exhaustive des méthodes et indicateurs existants et de rendre compte des conclusions de son étude à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027.

118. Conscients qu'il faut continuer de financer les systèmes statistiques nationaux et de renforcer leurs capacités et les méthodes utilisées afin de permettre à tous les pays de produire des données et des statistiques de meilleure qualité, nous demandons aux partenaires de développement de fournir davantage de ressources, de faire connaître les meilleures pratiques et d'œuvrer au développement des capacités, en particulier dans les pays en développement. Nous exhortons les acteurs du secteur privé à contribuer au recueil et à l'analyse de données statistiques sur le développement de la société de l'information en mettant à disposition les données utiles qu'ils possèdent à cet égard, ce qui viendra renforcer la recherche, l'élaboration de politiques et les travaux menés par les États, la société civile, les universités et d'autres parties prenantes.

Suivi et examen de l'action menée

119. Nous réaffirmons que, pour continuer d'appliquer les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, y compris les décisions prises dans la présente résolution, il faudra que toutes les parties prenantes – États, secteur privé, société civile, jeunes, milieux techniques et universitaires et organisations internationales – restent mobilisées et que, pour donner corps aux ambitions du Sommet, il sera essentiel de faire le point tous les deux ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des grandes orientations arrêtées dans ces textes et des décisions prises dans la présente résolution.

120. Nous soulignons qu'il faut assurer une mise en œuvre cohérente des textes issus du Sommet mondial et du Pacte numérique mondial afin d'éviter le chevauchement d'activités, de renforcer les synergies et les gains d'efficacité et d'obtenir en définitive de meilleurs résultats.

121. Nous demandons qu'en tant que mécanisme interinstitutions du système des Nations Unies chargé d'assurer la cohérence des politiques et la coordination des programmes dans le domaine numérique, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, dont la présidence est pourvue par roulement annuel et dont le secrétariat est assuré par l'Union internationale des télécommunications, poursuive et renforce ses travaux. Nous invitons le Groupe à gagner en souplesse, en efficacité et en efficacité et à accueillir en son sein d'autres entités des Nations Unies, de façon à favoriser le dialogue entre parties prenantes, à nouer des partenariats et à faire l'examen des progrès accomplis en matière de coopération numérique.

122. Nous prenons note de la grille Pacte numérique mondial-Sommet mondial et Programme 2030 élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, qui rattache les objectifs et engagements du Pacte numérique mondial aux structures, mécanismes et activités relevant du Sommet mondial, permettant ainsi d'assurer de façon structurée leur suivi et leur mise en œuvre. Sur la base de ces travaux et conformément aux recommandations du Conseil économique et social, nous prions le Groupe d'élaborer, dans le respect de son mandat et au moyen des ressources existantes, une feuille de route pour une mise en œuvre conjointe, qui sera soumise à l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du

développement à sa vingt-neuvième session, en 2026. Cette feuille de route devra viser à renforcer la cohérence entre le Sommet mondial et le Pacte numérique mondial, de façon à assurer une coopération numérique homogène, qui utilise rationnellement les ressources, évite les chevauchements d'activités et maximise les synergies dans l'ensemble du système des Nations Unies.

123. Nous savons le rôle que joue le Conseil économique et social en supervisant les activités de suivi menées à l'échelle du système concernant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et leur mise en œuvre. Nous savons le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial.

124. Nous prions le Secrétaire général de présenter tous les deux ans, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et la suite qui leur est donnée, dans lequel il sera également fait le point des recommandations figurant dans la présente résolution, et nous prions la Commission de la science et de la technique au service du développement et au Conseil économique et social d'examiner ledit rapport selon ce calendrier biennal.

125. Nous rappelons que l'Assemblée générale organisera, à sa quatre-vingt-deuxième session en 2027, une réunion de haut niveau en vue d'examiner, sur la base des informations présentées dans le rapport d'activité du Secrétaire général, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte numérique mondial. L'examen s'appuiera sur les contributions de toutes les parties prenantes, ainsi que de la Commission de la science et de la technique au service du développement, du Forum sur la gouvernance d'Internet et des entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial. Nous préconisons que, lors de la réunion de haut niveau, il soit notamment fait le point des travaux visant à renforcer la cohérence entre les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et la mise en œuvre du Pacte numérique mondial et des progrès accomplis à cet égard.

126. Nous rappelons que l'Assemblée générale a estimé, dans sa résolution [70/125](#), que les conclusions de l'examen à 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information devraient servir à préparer l'examen de la suite donnée au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par conséquent, nous décidons de soumettre, à titre de contribution, la présente résolution à la réunion de haut niveau chargée d'examiner le Programme 2030 qui sera convoquée par l'Assemblée générale en 2030. Nous demandons à l'Assemblée générale de tenir compte des conclusions qui seront formulées dans la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe.

127. Nous prions l'Assemblée générale d'organiser, en 2035, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à laquelle participeront et contribueront toutes les parties prenantes, y compris au stade des préparatifs, et qui sera l'occasion de faire le point des progrès accomplis et des problèmes qui se posent et de recenser les domaines dont il faut continuer de s'occuper.

*68^e séance plénière
17 décembre 2025*